



Monsieur le Directeur Académique,

Nos collègues ayant fait une demande de travail à temps partiel sur autorisation manifestent une inquiétude légitime quant à l'issue de leur requête.

Nous constatons que de nombreuses demandes de travail à temps partiel sur autorisation sont motivées par une nécessité. Celle d'accompagner ses enfants au-delà des trois ans ou celle de prolonger des soins, par exemple. Plus fréquemment, les collègues expriment le besoin de souffler, et prennent la responsabilité de se ménager psychologiquement et physiquement en réduisant à leurs frais leur temps de service.

Ce choix, responsable, permet aux collègues d'anticiper la rupture, et garantit donc à l'institution l'organisation du service. De fait, certains d'entre eux travaillent depuis plusieurs années à temps partiel. Il ne fait aucun doute qu'ils seraient mis en grande difficulté s'ils devaient reprendre subitement à temps plein.

Par ailleurs, les fonctions de directeur, brigade ou titulaire de zone n'étant pas incompatibles avec le travail à temps partiel (décret n°82-624 du 20 juillet 1982, et loi n°84-16 du 11 janvier 1984, article 37), nos collègues sur ces postes attendent, au même titre que les autres enseignants, un avis favorable à leur projet.

Pour toutes ces raisons, nous revenons vers vous, Monsieur le Directeur Académique, pour solliciter de votre bienveillance l'accord de travail à temps partiel sur autorisation pour l'ensemble des collègues en ayant fait la demande.

Nous vous remercions par avance de nous faire connaître le nombre de demandes de temps partiel sur autorisation que vous avez reçues, ainsi que le nombre de demandes accordées et les raisons des refus éventuels.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Académique, en notre dévouement au service public d'éducation.

Pour le SNUipp71  
Vincent Castagnino

Pour le SE-UNSA  
Sylvie Descombes